

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19308994



Déposé 27-02-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0721627342

Dénomination

(en entier): QUEBELGE

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue des Artisans, Maredret 35

5537 Anhée

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

« Quebelge »

Ont comparu:

Mr Jean Charles Gobert, né à Baudour le 10/12/1973, NN : 73.12.10-149.04. Marié sous le régime de la communauté de bien, domiciliée Rue de Lodelinsart 1 bte 21 à 6000 Charleroi.

Mr Thomas Preillon, né à Montigny-le-Tilleul le 6/05/1986, NN 86.05.06-101.08. Marié sous le régime de la communauté de bien, domiciliée Rue des Artisans 35 à 5537 Anhée.

ET

Mme Elodie Mourmaux, née à Sambreville le 24/08/1987, NN : 87.0824-170.23. Mariée sous le régime de la communauté de bien, domiciliée Rue des Artisans 35 à 5537 Anhée.

Mme Louise Turcotte, née au Canada le 11/02/1965, NN : 65.02.11-590.71. Mariée sous le régime de la communauté de bien, domiciliée Rue de Lodelinsart 1 bte 21 à 6000 Charleroi.

Lesquelles ont déclaré avoir formé entre eux une société dont ils arrêtent les statuts, ainsi qu'il suit : Article 1

Il est formé par ces présentes, une société qui existera entre Mesdames Elodie Mourmaux et Louise Turcotte associées commandités solidairement responsable d'une part, et Mrs Jean Charles Gobert et Thomas Preillon comme associés simples commanditaires, d'autre part.

Article 2

Cette société a pour objet :

- La confection et la vente, pour autant qu'ils soient servis uniquement avec du pain, de repas légers tel que potages, croques et toutes sortes de toasts, croquettes (sauf croquettes de pommes de terre), vol-au-vent, boudins noirs et boudins blancs, brochettes grillées, pains fourrés, hamburgers, hotdogs, pittas et croissants, pâtes, pizzas, quiches ou autres tartes salées, salades froides, assiettes anglaises, œufs préparés, desserts, notamment des crêpes, des glaces, des gaufres, des gâteaux, des brioches, des yaourts, et des milkshakes;

Volet B - suite

pâtes avec légumes cuits dans l'huile; saladette : jambon, mozzarella et tomates; galettes: avec fromage, cuites au four; tartines: tranches de pain grillées avec fromage et champignons cuites au four; crêpes bretonnes ou autres crêpes salées; buffet de fromage; tacos; tortillas; de préparation à base de viande, de poisson ou de gibier et volaille;

- L'exploitation de salon de thé, de friteries, de chambres d'hôtes qui servent exclusivement des repas à leurs hôtes et le service hôtelier avec petits déjeuners exclusivement, de cafés, tavernes avec petite restauration, ainsi que le négoce de bières.
- L'exploitation de distributeurs automatiques ;
- L'alimentation générale, le commerce de parfums, de produits de cosmétique, de produits d'entretien, de vêtements et lingerie et de bijoux et de jouets ; de fleurs, plantes, légumes, ... etc. la création de compositions florales
- L'achat et la vente de tous outillages, machines et accessoires divers.
- L'entreprise de placement de clôtures ;
- L'entreprise de peinture industrielle, de recouvrement de corniches en PVC, de démoussage de toitures, de ramonage de cheminées, d'installation d'échafaudage, de rejointoyage et de travaux de distributions d'eau et de gaz, la fabrication d'aggloméré de ciment et de produits préfabriqués en ciment, en béton ;
- L'entreprise de garnissage de meubles non métalliques ;
- Le placement d'articles en matière plastique ou produits synthétiques suivant l'article 6 de l'arrêté royal du trente et un août mil neuf cent soixante-quatre, hormis les activités réglementées ;
- Le commerce de détail de matériaux de construction, import-export de tous matériaux de construction ;
- Les affaires immobilières ;
- Les travaux hydrauliques ; travaux maritimes et fluviaux, construction et réfection d'écluses, de barrages, de digues, de môles, de canaux et d'ouvrage d'art, gros travaux d'assèchement et de pompage ; gros travaux d'irrigation, dragage, travaux de terrassement ; travaux de forage, de sondage, de fonçage de puits, de consolidation de sol par tous systèmes ;
- Les travaux de drainage ; curage des cours d'au non-navigables, création et entretien d'étangs, rivières et cours d'eau ;
- Les travaux de route et de construction d'ouvrages d'art non-métalliques ; construction, réfection et entretien des routes, de pistes cyclables, des aires et pistes d'aviation, de ponts et des tunnels pour routes et chemins de fer, de viaducs, des châteaux d'eau, des silos, des réservoirs, des citernes, des piscines de natation, des parcs à charbon, des fosses cendrées, des plaques tournantes des ponts à peser, des murs de soutènement, les travaux d'égouts ;
- Les travaux de voies ferrées, la construction, l'installation et l'entretien de chemins de fer et autres voies ferrées :
- L'aménagement et l'entretien de terrains divers ; l'aménagement et l'entretien de plaines de jeux et de sports ; de parcs et jardins, y compris les travaux de plantation, le placement de clôtures et de palissades ;

La société a en outre pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre, toutes opérations de gestion de son patrimoine immobilier, telles que notamment, l'achat, la vente, l'échange, la location, la promotion, la construction, la restauration etc. d'immeubles bâtis ou non.

Elle pourra également, dans le cadre de la gestion de ce patrimoine, mettre à disposition de ses gérants ou de ses associés, à titre gratuit ou moyennant paiement d'un loyer, tout ou partie d'immeuble dont elle serait propriétaire ou locataire principal.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Article 3

La durée de la société, qui prendra cours le jour du dépôt au greffe du tribunal de commerce, est illimitée, sauf les cas de dissolution anticipée prévus par la loi et les statuts.

L'exercice social prend cours le 1er janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année.

La société reprendra toutes les opérations effectuées, dans le cadre de l'activité, par Mesdames Elodie Mourmaux et Louise Turcotte à dater du 1er janvier 2019.

Article 4

Le siège de la société est établi à la Rue des artisans 35 à 5537 Anhée, il pourra être transféré en tout autre endroit du pays par les associés en nom collectif.

Article 5

La raison et la signature sociales sont « Quebelge SCS ».

La signature sociale appartiendra à Mesdames Elodie Mourmaux et Louise Turcotte, associées commandités, qui pourront en faire usage pour les besoins de la société à peine de nullité.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé Moniteur

Article 6

Volet B - suite

Mesdames Elodie Mourmaux et Louise Turcotte auront seules la gestion des affaires de la société. Par extension de pouvoirs, elles pourront seules faire tous achats et ventes de matières premières et de marchandises; contracter tous marchés, tirer, acquitter, souscrire et endosser tous effets de commerce; exiger, recevoir et céder toutes créances ; ester en justice ; traiter, transiger, compromettre ; donner toutes quittances, consentir avec renonciation à tout droits réels, toutes mainlevées d'inscriptions, nantissements, mentions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques avec ou sans constatation de paiement. Acquérir au nom de la société tous immeubles nécessaires à la société, aux prix et conditions qu'elles jugeront convenables; payer tous prix d'acquisition.

Vendre de gré à gré ou par adjudication publique aux prix et aux conditions qu'elles jugeront convenables tous immeubles qui pourraient appartenir à la société, recevoir les prix de vente en principal et intérêts.

Emprunter toutes sommes nécessaires aux besoins de la société, aux conditions et taux d'intérêts qu'ils jugeront convenables, par voie d'ouverture de crédit ou autrement avec ou sans affectation hypothécaire des immeubles sociaux, et conférer au profit des prêteurs toutes autres garanties.

Article 7

Le capital social est fixé à 1 000,00 EUR.

Les apports des associés sont constitués comme suit :

1. Les Commanditaires apportent à la société :

- Jean Charles Gobert 50,00 EUR - Thomas Preillon 50,00 EUR

Les Commandités apportent à la société à parts égales :

- Louise Turcotte 450.00 EUR - Elodie Mourmaux 450.00 EUR

Total égal au capital social : 1 000,00 EUR

Le versement des sommes apportées en espèces sera effectué entièrement, et immédiatement sur le compte bancaire de la société ainsi constituée par chacun des associés.

Article 8

Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société, soit en totalité, soit en partie, sans le consentement exprès et par écrit de ses co-associés, et il ne pourra non plus associer quelqu'un à sa part sociale.

Article 9

Mesdames Elodie Mourmaux et Louise Turcotte, associées commandités, exerceront leur mandat à titre gratuit. Article 10

Il sera établi chaque année au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2019 un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera transcrit sur un registre spécial et devra être approuvé et signé tant par les associés en noms collectifs que par l'associé commanditaire.

Article 11

L'assemblée générale ordinaire se tiendra, chaque année, le 1er lundi du mois de juin à 20 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit indiqué sur les convocations. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre adressée à chaque associé huit jours au moins avant la date de la réunion.

La première assemblée générale se réunira le 1er juin 2020.

Article 12

Indépendamment de ce qui est stipulé ci-dessus sous l'article 3, la dissolution de la société pourra être demandée par l'un ou l'autre des associés, même par l'associé commanditaire en cas de perte de la moitié du capital social.

Article 13

En cas de décès de l'associé commanditaire, avant l'expiration du terme de la présente société, celle-ci ne sera pas dissoute ; elle continuera d'exister avec les héritiers et représentants de l'associé décédé, lesquels seront tenus de déléguer l'un d'entre eux ou de constituer un mandataire commun agréé par les associés en noms

Moniteur



Volet B - suite collectifs, pour les représenter dans leurs rapports avec la société.

En cas de décès ou de retraite de l'un des associés en nom collectif pendant le cours de la société, celle-ci pourra être dissoute et liquidée comme il est dit ci-après.

L'associé commanditaire sera à ce moment seul juge des mesures qu'il a à prendre pour la conservation de ses droits ; il aura en tout état de cause la faculté d'exiger la liquidation de la société.

Article 14

L'interdiction d'un associé en nom collectif, sa mise sous conseil judiciaire, sa faillite, sa déconfiture ou son état persistant d'incapacité physique pendant plus de 6 mois, seront assimilés à son décès et produiront les mêmes effets.

Article 15

Les associés auront le droit d'apporter aux statuts, moyennant l'assentiment de l'unanimité d'eux, toutes modifications qu'ils jugeront convenables. Ils pourront décider notamment, et sans que cette énonciation soit limitative, tous changements dans la raison et la signature sociale, l'augmentation ou la réduction du capital social, l'adjonction de nouveaux associés, la prorogation, la dissolution anticipée de la société de la société et sa transformation en société de toute autre forme belge.

Article 16

Les contestations pouvant s'élever soit entre les associés, soit entre leurs héritiers et représentants au sujet de l'interprétation des présents statuts seront jugées par le Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Fait à Anhée, le 14/02/2019.

Signatures Les associés commandités, L'associé commanditaire, Elodie Mourmaux Jean-Charles Gobert Louise Turcotte Thomas Preillon

Mentionner sur la dernière page du Volet B :